

La FINUL et le maintien de la paix au Liban : Mission délicate

Par **Fanny Lutz**

29 avril 2013

Résumé

La Force intérimaire des Nations unies (FINUL) qui est déployée au Liban depuis 1978, fait l'objet de nombreuses critiques. Cette Note d'Analyse se propose de dresser un bref état des lieux des actions de la FINUL à l'égard de l'arsenal d'armes illicites au Liban, ainsi que d'identifier les principaux obstacles qui empêchent le plein succès de sa mission. Sans prétendre réaliser une évaluation exhaustive des actions de la force onusienne, elle s'attache à souligner quelques points faibles de la mission, en cherchant à en déterminer les causes et propose finalement quelques pistes pour y remédier.

Mots-clés: Liban, Israël, Hezbollah, FINUL

Abstract

The UNIFIL and peace-keeping in Lebanon: a delicate mission

The United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) established in 1978 has been the target of many critics. This paper intends to set up a short balance sheet of the UNIFIL actions regarding the armory of illicit weapons in Lebanon. Without pretending to a comprehensive evaluation of the UNIFIL's actions, this paper highlights some of the major obstacles that prevent the UNIFIL from being fully efficient and makes some suggestions for improvement.

Keywords: Lebanon, Israel, Hezbollah, UNIFIL

Citation : LUTZ Fanny, *La FINUL et le maintien de la paix au Liban : mission délicate*, Note d'Analyse du GRIP, 29 avril 2013, Bruxelles.

URL : <http://www.grip.org/fr/node/874>



Introduction : de la naissance de la FINUL à son renforcement



Source: Le Figaro

La Force intérimaire des Nations unies au Liban a vu le jour en 1978, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies des résolutions 425 et 426. Sa mission initiale consistait à appuyer le gouvernement libanais dans la restauration de la paix et de la sécurité dans le pays du Cèdre¹. Suite aux développements intervenus en 1982 et 2000, le mandat de la FINUL a connu quelques adaptations, avant d'être modifié de façon substantielle, en réponse au conflit qui opposa Israël au Hezbollah au cours de l'été 2006².

Les attaques dont furent victimes les Casques bleus ont en effet mis en évidence la nécessité de consolider le mandat de la force onusienne, afin de minimiser les risques à l'encontre de son personnel et d'améliorer l'efficacité de son action. Le Conseil de sécurité adopta dès lors la résolution 1701 (cf. annexe 1) qui

augmente l'effectif de la FINUL de 2 000 à 15 000 hommes, y ajoute une composante navale et surtout, muscle son mandat.

Le champ d'opération de cette FINUL « renforcée » se situe entre les chapitres 6 et 7, puisqu'elle est désormais autorisée à « prendre toutes les mesures nécessaires [...] afin de s'assurer que sa zone d'opération n'est pas utilisée pour des activités hostiles quelles qu'elles soient, pour résister aux tentatives de recourir à la force pour l'empêcher de remplir son mandat » et pour « protéger les civils exposés à une menace imminente de violence physique »³. Il s'agit du mandat le plus robuste qui fut jamais donné à une force de l'ONU sur la scène israélo-arabe.

Visant essentiellement à surveiller le cessez-le-feu entre les deux parties et à apporter un appui à l'armée libanaise afin qu'elle reprenne la main sur le sud du pays – officiellement contrôlé par le Hezbollah – la résolution 1701 appelle à « la cessation immédiate par le Hezbollah de toutes ses attaques » et « la cessation immédiate par Israël de toutes ses opérations militaires offensives (au Sud-Liban) ». Elle prévoit aussi le déploiement conjoint des forces gouvernementales libanaises et de la FINUL à travers le sud du pays et exige du gouvernement israélien qu'il y retire toutes ses forces.

Ce nouveau mandat insiste sur la nécessité que le gouvernement libanais « étende son autorité sur la totalité de son territoire » afin « qu'il n'y ait plus d'armes déployées sans son consentement » et « pas d'autre autorité que celle du gouvernement libanais »⁴.

1. Jean-Pierre Isselé, « La situation de la F.I.N.U.L en 1986-1987 », *Annuaire français de droit international*, volume 33, 1987. pp. 107-128.

2. Le rôle du gouvernement et de l'armée libanaise dans ce conflit demeure incertain, de même que le statut du Hezbollah, qui était représenté au sein du gouvernement. Ainsi, certains analystes estiment qu'il s'agit uniquement d'un conflit opposant un État, Israël, et un groupe armé non-étatique, le Hezbollah. Voir notamment : Noam Lubell, *Extraterritorial use of force against non-state actor*, Oxford University Press: Oxford, 2011.

3. « Le Conseil de sécurité adopte une résolution sur le Liban », *Dépêches du service d'information de l'ONU*, 11 août 2006.

4. Selon la résolution 1701, voir annexe 1.

La FINUL et les forces armées libanaises sont chargées de contrôler une zone définie, située entre la Ligne bleue⁵ et la rivière Litani (cf. annexe 2). Enfin, un embargo sur la vente d'armes, de munitions, de matériel ou d'assistance militaire à destination du Liban a été décrété, sauf autorisation du gouvernement libanais ou de la FINUL.

Sept ans après le déploiement de la FINUL renforcée, le tableau libanais demeure complexe et difficile à appréhender. La présente Note se propose de dresser un bref état des lieux des actions de la FINUL à l'égard de l'arsenal d'armes illicites au Liban et d'identifier les principaux obstacles qui empêchent le plein succès de sa mission. Sans prétendre réaliser une évaluation exhaustive des actions de la force onusienne, elle s'attache à relever quelques points faibles de la mission, en cherchant à en déterminer les causes et propose finalement quelques pistes pour y remédier.

1. Les armes et la résolution 1701

1.1. Un Hezbollah qui se réarme

Le Liban est traversé par des flux importants d'armes, qui n'ont semble-t-il pas été affectés par le déploiement de la FINUL. Au contraire, en dépit de l'embargo qui pèse sur les acteurs non-étatiques, le Hezbollah demeure très bien équipé et contrôle même le marché des armes libanais. Celui qui se présente comme le « Parti de Dieu » détiendrait 40 000 lance-roquettes mais aussi un véritable arsenal, qu'il a réussi à reconstituer au lendemain de la guerre de l'été 2006 contre Israël⁶. Le mouvement aurait acquis un nombre considérable de missiles sol-air SA-18, susceptibles de défier les hélicoptères israéliens ainsi que des RPG-29 russes, capables de pénétrer la double armure des chars de Tsahal.⁷

Quoiqu'il en soit, depuis sa consolidation en 2006, aucun des rapports semestriels de la FINUL n'a fait état de la présence de tels armements. Ces derniers se bornent en effet à citer systématiquement les allégations du gouvernement israélien, selon qui, des armes non autorisées sont régulièrement livrées aux Hezbollah et aux autres groupes non-étatiques opérant au Liban, et ce, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL⁸. De leur côté, les dirigeants du Hezbollah ont confirmé à maintes reprises que la milice avait consolidé ses capacités militaires et qu'elle continuerait dans cette voie⁹.

1.2. Une FINUL au cœur des critiques

La Force intérimaire des Nations unies au Liban a été fortement critiquée pour ce qui est perçu comme son « incapacité » à désarmer le Hezbollah, condition pourtant considérée comme un prélude indispensable à la paix.

5. La Ligne bleue est une frontière internationale délimitée par les Nations unies après le retrait israélien du Sud-Liban en 2000.

6. « Dans le secret des caches d'armes du Hezbollah », *Le Figaro*, 25 octobre 2010.

7. « Le Hezbollah se serait fortement réarmé », *Le Temps*, 11 août 2009.

8. Voir notamment : 14^e rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 1^{er} novembre 2010 ([S/2010/565](#)).

9. Voir notamment : 16^e rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004), 17 octobre 2012 ([S/2011/406](#)).

Ainsi, ces dernières années, des tirs de roquettes et plusieurs explosions de dépôts d'armes appartenant probablement au Hezbollah sont survenues dans des zones patrouillées par la FINUL, en dépit de l'interdiction stipulée dans la résolution 1701 de tout personnel armé et de toute arme autre que celle de la FINUL et de l'armée libanaise dans ces zones.

À titre d'illustration, en juillet 2009, une cache d'armes du Hezbollah qui se trouvait à Khirbat Salim (à 11km à l'est de la frontière israélienne) dans une zone surveillée par la FINUL a explosé¹⁰.



Convoi de troupes de la FINUL, Sud-Liban
(Source: UN Photo/Jorge Aramburu)

L'enquête menée par les Nations unies a conclu que ce dépôt d'armes et de munitions était activement utilisé par le Hezbollah, en violation flagrante de la résolution 1701¹¹. En outre, le dernier rapport soumis par le Secrétaire général, daté du 27 février 2013, mentionne la présence de personnel armé et d'armes dans la zone d'opérations de la Force¹².

Par ailleurs, il a été reproché à la FINUL de manquer de volonté voire de capacité à contrecarrer le trafic illicite d'armes ayant cours au Liban. Un exemple éclairant : en mai 2012, le « Lutfallah II », un navire battant le pavillon de la Sierra Leone et transportant 150 tonnes d'armes et des munitions à destination de la Syrie, a été intercepté au large des côtes nord du Liban par la marine libanaise. Pourtant, il avait reçu préalablement le feu vert des forces navales de la FINUL, qui y sont également déployées et ont pour mission d'intercepter tout trafic d'armes vers le Liban¹³.

Cette affaire a fait couler beaucoup d'encre, certains allant jusqu'à accuser la force onusienne de complicité dans cet acheminement d'armes vers la Syrie. Toutefois, d'après les interventions officielles des Nations unies, la FINUL aurait rempli correctement le rôle qui lui était assigné, en notifiant l'armée libanaise du caractère suspect du navire. Le porte-parole du Secrétaire général des Nations unies, Martin Nesirky, a ainsi précisé que la FINUL s'était conformée aux exigences du gouvernement libanais de se limiter à « aider la marine libanaise afin d'empêcher l'entrée non autorisée d'armes ou de matériel connexe au Liban par mer »¹⁴.

10. Nicholas Blanford, « UN's Lebanon probe finds old stockpile after weapons blast », *Jane's Defence Weekly*, 13 August 2009.

11. 11^e rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 2 novembre 2009 ([S/2009/566](#)).

12. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 27 février 2013 ([S/2013/120](#)).

13. « Suleiman Hails Army as Questions Rise over UNIFIL's Failure to Intercept Ship Smuggling Arms to Syria », *Naharnet Newsdesk*, 28 April 2012.

14. Le mandat du Groupe d'intervention navale de la FINUL consiste à mener des opérations de surveillance maritime dans la zone d'opération et à former les Forces navales libanaises, voir 14^e rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 1^{er} novembre 2010, ([S/2010/565](#)).

En 2011, le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, a indiqué que « la FINUL n'a jamais reçu ni découvert d'éléments de preuve démontrant qu'une livraison d'armes non autorisée aurait eu lieu dans sa zone d'opérations » et que « le gouvernement libanais n'a signalé aucune violation de l'embargo sur les armes »¹⁵. Pourtant, cela ne signifie aucunement que le Liban est désormais libre de tout trafic d'armes. Le Hezbollah a simplement pu déplacer certains de ses bastions et rendre ses approvisionnements en armes invisibles.

Encadré N°1 : Qu'en est-il des détournements d'armes ?

Les missions de maintien de la paix se déployant par définition dans un environnement sécuritaire fragile ne sont généralement pas à l'abri des détournements d'armes appartenant aux Casques bleus*. Ces contextes instables encouragent notamment la corruption des soldats, laquelle est favorisée par la politique onusienne de dissimulation de certains actes condamnables commis par les soldats de la paix, afin de préserver leur prestige. Dans le cas de la FINUL, il ressort de divers entretiens, de l'analyse des nationalités des contingents et des diverses attaques à leur encontre, que très peu d'éléments indiquent que des détournements de stocks provenant de la mission auraient pu avoir lieu ; d'autant que les armes ne sont pas une denrée rare au Liban, même pour les milices armées sous embargo.

1.3. Un mandat trop restrictif

Au regard du mandat défini par la résolution 1701, il semble que la plupart des critiques émises à l'encontre de la force onusienne ne soient pas fondées. Outre des missions d'ordre humanitaire et de surveillance du cessez-le-feu, le mandat inclut certes la lutte contre la contrebande d'armes ainsi que le désarmement du Hezbollah, mais seulement dans le cadre d'un soutien à l'armée libanaise. En conséquence, la FINUL ne peut prendre aucune initiative, son action étant subordonnée aux décisions du gouvernement libanais¹⁶.

En pratique, elle ne peut donc intercepter les armes acheminées en contrebande depuis la Syrie, sans l'autorisation des autorités. Le gouvernement libanais reste le principal responsable de la surveillance des frontières et la force onusienne ne peut s'investir davantage dans la lutte contre le trafic transfrontalier qu'avec l'accord de ce dernier. De même, elle ne peut entreprendre seule de désarmer le Hezbollah mais intervient uniquement en appui à l'armée régulière dans cette mission.

Ces clauses étaient indispensables à l'acceptation du mandat de la Force par les parties mais aussi à la participation des États contributeurs – et notamment des pays de l'Union européenne – qui n'ont accepté son renforcement qu'à la condition de ne pas devoir affronter directement le Hezbollah. Le souvenir des attentats d'octobre 1983, qui ont frappé les forces américaines et françaises a indubitablement dicté cette exigence.

15. *Dépêches de l'ONU*, 9 mars 2011.

* Pour davantage d'informations à ce sujet, voir notamment Timothy Ghilain, *Transferts d'armements vers les missions de maintien de la paix*, Note d'Analyse du GRIP, 15 décembre 2011, Bruxelles. <http://grip.org/fr/node/11216>.

16. Voir résolution 1701 ; « Liban : la Finul ne désarmera pas le Hezbollah », *TFI News*, 22 août 2006.

Deux attentats ont eu lieu presque simultanément à Beyrouth, le 23 octobre 1983 : un camion piégé a soufflé l'immeuble du Drakkar, tuant 58 parachutistes français¹⁷. Quelques minutes plus tôt, un véhicule similaire avait été lancé contre le Quartier Général des Marines américains, causant 241 victimes. Ces deux agressions synchronisées ont été revendiquées par le Hezbollah, puis par le Jihad Islamique.

En pratique, ces restrictions dans le mandat de la Force semblent inhiber l'efficacité de sa mission. Aussi convient-il de noter que depuis l'adoption de la résolution 1701, la question du désarmement du Hezbollah semble avoir été complètement occultée au plan national¹⁸. L'entrée du « Parti de Dieu » au gouvernement à partir de 2005 n'y est pas étrangère.

1.4. Un État otage d'une milice

L'inefficacité apparente de la FINUL s'explique largement par l'influence considérable de la milice chiite et de ses alliés sur les autorités gouvernementales¹⁹. La crise de mai 2008 en est l'une des illustrations. Les tentatives du gouvernement de mettre un terme au réseau de télécommunications privé du Hezbollah et de démettre de ses fonctions Wafic Shkeir, le chef de la sécurité de l'aéroport international de Beyrouth, en raison de ses liens avec le Hezbollah, a provoqué l'ire du « Parti de Dieu », qui a pris le contrôle armé de l'aéroport et de certains quartiers de la capitale. L'armée libanaise, qui s'est tout d'abord posée en simple force d'interposition, n'a pris les choses en mains qu'une semaine après le début des événements. Ce qui, selon certains analystes, serait en partie imputable aux craintes de défection des soldats de l'armée²⁰. Plus significativement, le gouvernement est finalement revenu sur les décisions qui avaient provoqué ces débordements et a en outre octroyé au Hezbollah le droit de veto qu'il réclamait depuis longtemps. Cette faveur lui permet désormais de rejeter toute proposition de décision émise par l'exécutif, même en étant minoritaire au sein du gouvernement²¹. Cette crise confirme la montée en puissance du Hezbollah et la crainte qu'il suscite au sein de la classe politique libanaise.

Par la suite, en janvier 2011, le Hezbollah a même provoqué la chute du gouvernement, lorsque onze ministres issus de ses rangs ont remis leur démission²². Ils exprimaient ainsi leur opposition au Tribunal spécial pour le Liban (TSL), établi par l'ONU, chargé de poursuivre les auteurs d'actes criminels liés à l'assassinat de Rafiq Hariri. L'ancien Premier ministre étant décédé des suites d'un attentat-suicide non revendiqué le 14 février 2005 à Beyrouth. L'actuel gouvernement de Najib Mikati, formé en juin 2011 après cinq mois de crise politique, est dominé par les alliés du Hezbollah. Ils détiennent en effet 19 des 30 portefeuilles, dont ceux de la Justice et de la Défense. En outre, l'opposition accuse le Hezbollah de s'appuyer sur son puissant arsenal pour faire pression sur les responsables politiques et dicter la politique libanaise.

17. « L'attaque la plus meurtrière depuis 1983 », *Le Figaro*, 19 août 2008.

18. Cette inertie a fait l'objet de nombreuses mentions et recommandations, dans les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1701. Voir notamment : Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 28 février 2008, ([S/2008/135](#)).

19. Voir notamment : Anne-Lucie Chaigne-Oudin, *Hezbollah*, Les clés du Moyen-Orient, 9 mars 2010.

20. Riccardo Dugulin, « Hezbollah and the Lebanese Army: cooperation or competition? », *Open Democracy*, 1 March 2012.

21. « Comment le Hezbollah impose sa loi au Liban », *Le Figaro*, 31 mai 2008.

22. La Constitution libanaise exige que le gouvernement démissionne si plus du tiers des ministres démissionnent.

Dans de telles circonstances, il est difficile d'imaginer le gouvernement autoriser l'armée libanaise et la FINUL à désarmer le Hezbollah.²³

À cet égard, les déclarations de divers hommes politiques libanais sont significatives. Ainsi, selon Georges Corm, ex-ministre libanais des Finances : « le désarmement du Hezbollah n'a pas de sens en l'absence de la garantie que le Liban ne sera plus attaqué. La garantie à apporter, c'est qu'Israël applique le droit international, qu'il rende les fermes de Cheeba (au Liban), les territoires aux Palestiniens, le plateau du Golan à la Syrie et qu'il permette un droit au retour aux Palestiniens »²⁴. Lors de la première séance du dialogue national libanais de 2010, Michel Aoun, chrétien maronite, ancien ministre de la Défense et actuel allié du Hezbollah, affirmait que « la résistance était l'un des moyens de défense, dictée par le contexte actuel »²⁵.

L'inaction du gouvernement a été maintes fois critiquée par la communauté internationale. En décembre 2006, Kofi Annan a regretté, dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, les importants manquements dans l'entraînement, l'équipement et la coordination des différents départements du gouvernement libanais responsables des contrôles aux frontières²⁶. Lors d'une rencontre en décembre 2009, entre le président Obama et Michel Sleimane, son homologue libanais, le chef d'État américain a appelé le gouvernement libanais à lutter contre la contrebande d'armes dans le pays, estimant qu'elle menaçait sa stabilité déjà précaire²⁷.

En outre, même si le gouvernement parvenait à se détacher de l'emprise du Hezbollah, la population du Sud-Liban ne laisserait vraisemblablement pas une force étrangère le destituer de ses armes ; le « Parti de Dieu » étant l'unique acteur dans le pays en possession des capacités militaires suffisantes pour protéger les citoyens libanais en cas d'éventuelles attaques israéliennes²⁸.

1.5. Une armée libanaise en manque de moyens

L'armée libanaise ne dispose en effet pas de moyens suffisants pour faire face à la puissante Tsahal israélienne. Elle demeure sous-équipée et sous-financée, en dépit de l'aide fournie notamment par les États-Unis, qui restent inquiets de la suprématie du Hezbollah sur l'armée régulière et surtout de l'emprise iranienne sur la milice chiite²⁹.

23. « Il (le Hezbollah) sait que si l'opposition revenait au pouvoir, ou en cas de gouvernement d'unité nationale, sa position deviendrait plus difficile en ce qui concerne son arsenal et vis-à-vis du tribunal international chargé de juger les assassins de Rafiq Hariri » ; « Au Liban, le Hezbollah veut à tout prix garder le gouvernement », *AFP*, 23 octobre 2012.

24. *Le Temps* (11 août 2009), *loc.cit.*

25. Benoît Michel, « Maintien de la paix robuste : le cas de la FINUL renforcée », *Politique étrangère*, 2011/2, p. 403-414.

26. Lettre datée du 1er décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

27. « Obama demande à Beyrouth de lutter contre le trafic d'armes », *RFI*, 15 décembre 2009.

28. Ce soutien populaire à l'incarnation de la résistance contre l'armée israélienne est renforcé par le réseau social et humanitaire mis en place par le « Parti de Dieu » pour venir en aide aux plus déshérités.

29. Il est indispensable que les pays occidentaux – en particulier la France, le Royaume-Uni et les États-Unis – interviennent pour contrebalancer le soutien iranien au Hezbollah, afin de préserver la stabilité du pays ; Nerguizian, Aram. 2012. *U.S. and Iranian Strategic Competition: The Proxy Cold War in the Levant, Egypt and Jordan* Washington: Centre for Strategic and International Studies. Le dernier rapport du Secrétaire général fait une fois de plus état de ces carences : « L'armée libanaise se heurte à des difficultés pour entreprendre de nouvelles tâches avec la FINUL dans le sud du Liban faute de capacités, notamment en raison du manque de casernes et de matériel. S'efforçant d'aider l'armée à remédier à ce problème, la FINUL a fait don aux unités déployées dans sa zone

Paralysée par les calculs politiques, l'armée libanaise ne s'est pas montrée proactive dans le désarmement du Hezbollah, ce qui a privé la FINUL de toute possibilité de l'être également. En effet, c'est l'armée qui décide exclusivement du niveau de coopération et de coordination avec la FINUL en fonction des intérêts du Liban, « de telles interactions ne pouvant être dictées par l'humeur de quelques diplomates occidentaux ou les intérêts d'États étrangers »³⁰. D'après de nombreux observateurs, l'armée libanaise n'ose pas s'introduire dans les territoires du Hezbollah, qui le lui a d'ailleurs interdit. L'attaque d'un hélicoptère de l'armée qui aurait franchi cette ligne rouge en août 2008, causant la mort d'un officier et en blessant cinq autres, en témoigne³¹.

L'emprise croissante du Hezbollah sur la sécurité du territoire national serait favorisée par l'émergence d'un accord tacite entre les forces armées libanaises et le « Parti de Dieu », au cours de ces dernières années. Le contrôle du territoire national aurait été divisé entre l'armée et le Hezbollah³². Cette entente officieuse viole clairement l'exigence de désarmement des milices libanaises stipulée par la résolution 1701. Plus inquiétant encore, il ressort d'une étude menée par *Transparency International* que les forces armées libanaises auraient été infiltrées par le crime organisé³³. Dans la même veine, le leader druze Walid Jumblatt a indiqué que certains agents de sécurité libanais avaient été corrompus par le Hezbollah et laissaient passer des camions à la frontière libano-syrienne sans les fouiller³⁴.

2. Attaques à l'encontre des soldats de la paix

La FINUL et sa version renforcée ont fait l'objet de nombreuses agressions (cf. annexe 3). Certaines d'entre elles ont été commises par la population du Sud-Liban, qui cherchait à protéger le Hezbollah. Ainsi en juillet 2009 et alors qu'ils fouillaient un bâtiment abandonné dans un village du Sud-Liban, les Casques bleus ont été la cible de résidents opposés à leur présence. D'après les experts présents sur le terrain, notamment le coordonnateur spécial des Nations unies pour le Liban, Michael Williams, si certaines de ces attaques semblent spontanées, d'autres seraient clairement organisées. Il est très difficile de connaître les auteurs de ces agressions et leurs motivations, mais il semble que la plupart aient été perpétrées par des groupes armés, principalement le Hezbollah, le Fatah Al-Islam et Asbat Al-Ansar. Certaines sont également corrélées à d'autres événements internationaux : l'assassinat d'Oussama ben Laden en mai 2011 par exemple, serait ainsi à l'origine de plusieurs attaques contre des soldats occidentaux au Liban.

C'est le contingent français³⁵ qui a été soumis aux pressions les plus importantes sur le terrain. Indépendamment de la situation géographique de sa zone de déploiement, ces attaques semblent être motivées politiquement. *Premièrement*, la France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, disposait d'un certain poids dans la décision de reconduire le mandat de la Force.

d'opérations de groupes électrogènes, de pièces détachées et de réservoirs d'essence »; ONU, ([S/2013/120](#)) *loc.cit.*

30. « Lebanese army decides level of coordination and cooperation with UNIFIL », *NOW Lebanon*, 3 July 2010.

31. « Hezbollah kills Lebanese army officer ». *Townhall*, 28 August 2008.

32. Riccardo Dugulin (2012), *loc.cit.*

33. Transparency International UK, *Middle East and North African governments have high risks of defence-related corruption*, February 2013.

34. Propos émis sur l'antenne d'Al-Jazeera, repris notamment dans l'article suivant: « Lebanese Security Officers Aiding Hizbullah Rearmament », *Israel national news*, 4 August 2007.

35. Actuellement cinquième pays contributeur de la FINUL avec près de 900 soldats. Ils étaient 2 000 juste après le renforcement du mandat de la Force en 2006, « Finul : pourquoi l'ONU est au Liban », *Le Figaro*, 9 décembre 2011.

L'importance tant quantitative que qualitative de son engagement renforçait encore cette influence. En effet, en 2006, elle avait pourvu la force de son contingent le plus nombreux. Aussi, s'en prendre à la France, c'est placer toute la Force dans une position délicate.

Deuxièmement, la France est l'un des principaux fournisseurs d'armes des ennemis du Hezbollah : elle livre des équipements militaires à Israël et a également approvisionné l'armée de Saddam Hussein pendant la guerre entre l'Iran et l'Irak.

Troisièmement, l'Hexagone s'oppose fermement aux alliés traditionnels du Hezbollah. En juillet 2010, des manœuvres de 36h menées par la FINUL ont donné lieu à de nombreuses manifestations – parfois violentes – en raison de l'absence de coordination entre l'armée libanaise et la force onusienne. Selon certains médias, ces manifestations anti-FINUL étaient également liées aux sanctions imposées par l'ONU à l'Iran, parrain du Hezbollah³⁶. Plus récemment, la condamnation du régime syrien par la France et sa proactivité en faveur de l'adoption – par le Conseil de sécurité – de mesures contre la Syrie, seraient à l'origine des attaques envers les soldats français, en juillet et en décembre 2011³⁷.

Enfin, les progrès du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) auraient également motivés certaines attaques à l'encontre du contingent français, car la France est l'un des principaux États qui soutiennent le processus (cf. infra). Cependant, il convient de mentionner que la seule agression ayant conduit à la mort de Casques bleus visait un contingent sous commandement espagnol. Cet attentat très bien préparé, qui s'est produit en juin 2007, a coûté la vie à six soldats : trois colombiens et trois espagnols. Le groupe extrémiste sunnite Fatah Al-Islam a d'emblée été désigné comme le principal suspect, lequel n'avait jamais caché son intention de frapper la force onusienne³⁸.

3. L'ambiguïté des parties concernées par la résolution

3.1. Entre méfiance et contestation

Bien qu'ils aient formellement accepté le déploiement de la force de maintien de la paix et son renforcement politique et militaire en 2006, Israël et le Hezbollah présentent des divergences dans leur lecture de la résolution 1701 et surtout sur les activités menées par la force onusienne, si bien que la FINUL demeure fortement contestée³⁹.

Israël reproche principalement à la FINUL de maintenir un dialogue avec le Hezbollah et de ne pas se montrer assez ferme à son égard. Ces critiques ne datent pas d'hier. Elles existent depuis la création de la Force en 1978 et ont connu quelques regains d'intensité au rythme des événements qui ont secoué la région. En particulier, en octobre 2000, l'enlèvement de soldats israéliens a fait grand bruit. En effet, la force onusienne avait démenti ce kidnapping alors qu'elle en possédait des enregistrements vidéo, qu'elle n'a finalement diffusés qu'en juillet 2001.

36. « Geagea: UNIFIL incidents message to France about anti-Iran sanctions », *NOW Lebanon*, 5 July 2010.

37. « Analysts suspect UNIFIL attack linked to pressure on Syria », *The Daily Star*, 10 December 2011.

38. « Pendant le siège du camp de réfugiés palestiniens de Nahr al-Bared, un porte-parole de cette organisation avait accusé les forces navales d'avoir participé aux bombardements aux côtés de l'armée libanaise. Une déclaration qui peut être interprétée comme une déclaration de guerre contre la Finul », voir « Cinq Casques bleus espagnols tués au Liban », *Libération*, 25 juin 2007 ; Précisons néanmoins que le Hezbollah a immédiatement condamné cette attaque.

39. Benoît Michel (2011), *loc. cit.*

De même, la publication sur Internet par la FINUL de rapports détaillant les mouvements des troupes israéliennes a été vivement dénoncée par l'État hébreu comme une mise en danger de ses soldats ; d'autant que de tels rapports n'étaient pas établis concernant les positions du Hezbollah.

D'autre part, Israël s'est souvent montré sceptique quant aux capacités réelles de la FINUL face au Hezbollah. L'État hébreu a régulièrement recours à cet argument pour justifier la poursuite de ses survols quotidiens de l'espace aérien libanais, lesquels décrédibilisent l'action de la FINUL et violent du même coup la résolution 1701. Par ailleurs, Yaakov Amidror, Conseiller à la sécurité nationale du Premier ministre Benjamin Netanyahu, a récemment reproché à la FINUL de ne pas faire mention des armes du Hezbollah dans ses rapports⁴⁰.

De son côté, **le Hezbollah** accuse également la FINUL de ne pas rester neutre. En octobre 2006, Mohammad Hussein Fadlallah, un religieux chiite considéré comme le chef spirituel du Hezbollah, a déclaré que « la force onusienne est venue pour protéger Israël, pas le Liban »⁴¹. En outre, le « Parti de Dieu » a toujours affiché une position ambiguë à son égard. D'un côté, le Hezbollah voit favorablement le déploiement d'une FINUL renforcée, car sa présence contribue à persuader Israël qu'une nouvelle intervention au Sud-Liban n'est pas nécessaire. De l'autre, il s'oppose à toute activité susceptible de nuire à sa stratégie d'influence dans la région et, *a fortiori*, à toute tentative de le dépouiller de son puissant arsenal⁴².

Le manque de coopération de la milice chiite avec la force onusienne est flagrant. Les événements sanglants de mai 2008 en sont l'une des manifestations, de même que les déclarations répétées du chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, indiquant qu'il maintiendrait ses armes où qu'elles soient et les utiliserait comme bon lui semble. Les responsables du Hezbollah ont périodiquement déclaré qu'« ils resteraient armés tant que [...] l'État et l'armée ne seraient pas en mesure d'assurer la protection du pays et qu'ils détenaient désormais un arsenal plus important que ce dont ils avaient pu disposer depuis 1982 »⁴³.

À cet égard, les propos tenus le 15 août 2008 par Claudio Graziano, Commandant de la FINUL entre 2007 et 2010, affirmant que la coopération entre les soldats de la FINUL et le Hezbollah était excellente et que « personne n'était armé au Sud-Liban à l'exception des troupes onusiennes, des soldats de l'armée libanaise et des chasseurs locaux » ont été contestés par la plupart des experts. Tom Harb, le Secrétaire général du Comité international libanais pour la résolution 1559, s'est notamment déclaré étonné et perturbé par ces commentaires. De plus, de nombreux rapports du Secrétaire général mentionnent que « le personnel du Hezbollah restreint la liberté de mouvement de la FINUL et interfère avec son déploiement. Parfois le Hezbollah érigeait des points d'observations adjacents aux positions de la FINUL, mettant en danger la sécurité des troupes de la FINUL ». Le rapport du 28 février 2008, soit six mois avant la déclaration controversée du Commandant Graziano, indiquait qu'il existait encore des armes non-autorisées et notamment dans l'aire des opérations de la FINUL⁴⁴.

40. « Est-ce que le Hezbollah s'est gardé d'acheminer des roquettes, des missiles ou d'autres armes vers le sud du Liban en raison de la présence de la Finul? D'après leur mandat, ils (les Casques bleus) ne peuvent empêcher le Hezbollah de le faire ni lui confisquer ses armes, mais ils peuvent en revanche rédiger un rapport », voir « Israël accuse la Finul de ne pas signaler les armes du Hezbollah », *20minutes*, 4 avril 2013.

41. Franklin Lamb, «The United Nations in Lebanon, whose mission is it fulfilling? », *Counterpunch*, 13 December 2007.

42. Benoît Michel (2011), *loc. cit.*

43. Dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), 26 juin 2009 ([S/2009/330](#)).

44. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 28 février 2008 ([S/2008/135](#)).

La méfiance des deux parties et ces défaillances dans la coopération ont assurément affecté le bon déroulement de la mission onusienne.

3.2. Le Tribunal spécial pour le Liban, un « espion occidental » supplémentaire ?

Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a également eu des effets délétères sur la coopération des parties et, en conséquence, sur l'efficacité des actions de la FINUL sur le théâtre libanais. Bien qu'il ait été instauré à la demande du gouvernement libanais, avec l'appui des États-Unis et de la France afin d'identifier les responsables et commanditaires de l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, le TSL est loin de faire l'unanimité. De plus, il renforce la bipolarisation de la classe politique libanaise. Le « mouvement du 14 Mars »⁴⁵ – majoritairement composé de sunnites et de chrétiens des forces libanaises et de Kataëb – se positionne en défenseur du TSL tandis que le « camp du 8 Mars »⁴⁶, dominé par les chiites, y est hostile⁴⁷.

Alors que, le 30 juin 2011, un acte d'accusation sous scellé avait été remis aux autorités judiciaires libanaises afin d'« aider les autorités libanaises à s'acquitter de leur obligation à procéder aux arrestations »⁴⁸, les autorités n'ont pris aucune mesure dans ce sens endéans les trente jours qui leur étaient impartis. Au vu de cette inertie, le 17 août 2011, l'acte d'accusation du TSL a finalement été rendu public. Ce document de 50 pages visait quatre membres du Hezbollah, contre lesquels ont été délivrés des mandats d'arrêts : Salim Ayyash, Moustafa Badreddine, Hussein Anaissi et Assad Sabra. Néanmoins, les commanditaires de l'attentat n'y figurent pas. À ce jour, les quatre inculpés sont toujours en liberté et le Hezbollah refuse catégoriquement de les arrêter⁴⁹. Arguant que « le TSL est un complot israélo-américain destiné à détruire le parti chiite libanais », le Hezbollah perçoit cette instance onusienne comme un collaborateur indirect de la FINUL, tous deux considérés comme des forces nuisibles à ses intérêts.

4. Une évaluation contrastée

Les multiples évaluations qui ont été faites de la FINUL s'accordent toutes sur les résultats mitigés engrangés jusqu'ici par la force onusienne, même dans sa forme renforcée. Si certains objectifs ont été atteints, d'autres ne semblent même pas en voie de réalisation.

Avant tout, la FINUL a surtout réussi à fournir une assistance humanitaire à la population locale, incluant une aide médicale, dentaire et vétérinaire. Certains contingents participent à la fourniture d'importants services de base tels que l'électricité, la gestion des déchets et la rénovation d'écoles. Ils fournissent aussi une assistance majeure pour la reconstruction de ponts et de routes et s'emploient à des missions de déminage.

45. Alliance regroupant les mouvements politiques qui ont participé à la Révolution du Cèdre, qui a suivi l'assassinat de Rafiq Hariri. Il s'agit d'une très grande manifestation à laquelle ont pris part, le 14 mars 2005, plus de 1,3 million de Libanais réclamant la fin de l'hégémonie syrienne au Liban et la tenue d'une enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre.

46. Groupement de partis politiques pro-syriens dont le nom se réfère à une autre manifestation organisée le 8 mars 2005, pour dénoncer l'ingérence occidentale dans les affaires internes du pays.

47. Jean-Baptiste Beauchard, « Le Tribunal spécial pour le Liban : Les paradoxes d'une justice en quête de vérité », *Moyen-Orient* n° 9, janvier-mars 2011.

48. « L'acte d'accusation remis à Beyrouth », *La Libre Belgique*, 1er juillet 2011.

49. Hassan Nasrallah, le chef du Hezbollah, attribue l'attentat à Israël et a menacé de couper la main de toute personne qui arrêterait un membre du parti.

Permettant d'accroître la confiance des habitants envers la force onusienne, ces activités représentent un aspect essentiel du mandat renforcé de la FINUL et participent aussi à réduire l'influence du Hezbollah dans la région, lequel comblait l'absence de l'État en assurant certains services de base à la population.

Ainsi, le renforcement de la légitimité et de la souveraineté du gouvernement libanais au sud du pays semble avoir été atteint dans une certaine mesure. Le déploiement de l'armée libanaise dans cette zone en atteste en partie. De même, Tsahal n'a plus franchi sa frontière terrestre nord depuis août 2006 : la FINUL a réussi à créer une zone tampon qui empêche les incursions vers Israël et rend sans objet les actions israéliennes au Liban. Ce volet de l'opération peut donc aussi être considéré comme un succès.

Toutefois, les incursions israéliennes dans l'espace aérien libanais se poursuivent, au nom de la sécurité de l'État hébreu, qui estime que « les mesures requises pour faire respecter l'embargo sur les armes font défaut »⁵⁰.

À côté de ces violations israéliennes de la souveraineté libanaise, la question de l'arsenal des milices, et principalement du Hezbollah, constitue sans aucun doute l'autre transgression majeure de la résolution 1701. Grâce au soutien de son allié iranien, le mouvement chiite a consolidé et même renforcé sa force de frappe. Pire, il ne semble nullement avoir l'intention de quitter le Sud-Liban dans un futur proche⁵¹. Or, comme le souligne Mohammad-Reza Djalili, Professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, « l'armement du Hezbollah est un non-sens absolu. C'est un État dans un quasi-État, une forte concurrence à l'armée libanaise. C'est un problème structurel et non conjoncturel. Par définition, l'État a le monopole des forces armées. Ici, le Hezbollah est plus fort que les structures nationales »⁵².

Outre cette impressionnante capacité militaire, le Hezbollah dispose aussi d'un pouvoir de blocage de nature politique, grâce auquel il a réussi à phagocyter le gouvernement libanais et les institutions étatiques au cours de ces dernières années, rendant illusoire toute initiative des autorités nationales en faveur du démantèlement de son arsenal. D'ailleurs, une partie au moins du gouvernement libanais considère officiellement cette réserve militaire comme partie intégrante de la stratégie de défense contre l'ennemi israélien⁵³. Il ressort de ces observations que tant que cette question ne sera pas résolue, non seulement le Liban restera un État faible et impuissant mais en plus, les incursions israéliennes ne cesseront probablement pas.

La nouvelle donne qui devait permettre le désarmement du Hezbollah en le privant de son rôle de rempart contre Tsahal, et son remplacement au Sud-Liban par l'armée libanaise n'est donc qu'un succès partiel, et ce, principalement en raison de la prégnance du dilemme de la sécurité entre Israël et le Hezbollah (voir encadré n°2).

50. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, 3 mars 2009, ([S/2009/119](#)).

51. « La FINUL II à l'ombre de la crise libanaise et moyen-orientale », *Réseau de recherche sur les opérations de paix*, 16 octobre 2007.

52. *Le Temps* (11 août 2009), *loc.cit.*

53. Cyril Lordanow, « Amie du Liban, la France doit quitter la Finul », *Le Monde*, 3 avril 2012.

Encadré n°2 : Le dilemme de la sécurité, clé de l'instabilité au Sud-Liban

Les multiples provocations auxquelles se livrent Israël et le Hezbollah, en violation patente de la résolution 1701, peuvent être analysées à la lumière de ce que le courant réaliste des Relations internationales désigne comme un « dilemme de la sécurité ».

		ISRAËL	
		Coopération	Non-coopération
HEZBOLLAH	Coopération	Paix	Déséquilibre - Situation d'extrême vulnérabilité, très risquée pour le Hezbollah
	Non-coopération	Déséquilibre – Situation d'extrême vulnérabilité, très risquée pour Israël	Tensions permanentes et risques de guerre

Selon cette représentation schématique, les deux acteurs choisissent de ne pas collaborer – et donc de ne pas se plier aux exigences de la résolution onusienne – car bien que l'idéal pour les deux acteurs soit la paix, en l'absence de certitude quant au comportement de l'adversaire, la non-coopération s'avère être l'alternative la moins risquée pour chacun d'entre eux.

Selon cette approche, les deux acteurs optent donc rationnellement pour la non-coopération, dans la mesure où cela les préserve d'une situation encore plus risquée, à savoir une situation déséquilibrée où celui qui collabore risque de voir sa souveraineté fortement menacée par l'autre acteur. Le renforcement par le Hezbollah de son arsenal militaire d'une part, et les survols israéliens quotidiens du territoire libanais d'autre part, conduisent certes à un climat de tensions et à un risque de guerre mais celui-ci est moins élevé pour chacun d'eux car l'équilibre stratégique est maintenu. C'est en ce sens que l'on peut parler « d'échec relatif » de la FINUL, puisque son principal objectif était de rendre sans objet ce double argument sécuritaire.

Conclusion et recommandations

Ce bref panorama de certaines des actions menées par la FINUL renforcée a avant tout mis en exergue combien la volonté et l'engagement effectif des parties autrefois en conflit apparaissent comme des conditions *sine qua non* pour la conduite d'opérations de désarmement. Or, elles ne sont pas suffisamment rencontrées dans le cas de la FINUL. Compte tenu de ce contexte peu favorable, la Force intérimaire des Nations unies au Liban a certes permis de stabiliser quelque peu la région, mais nombre des objectifs fixés par la résolution 1701 demeurent encore à l'état de vœux pieux.

Pour certains observateurs, les Casques bleus auraient besoin d'un mandat leur accordant davantage de marge de manœuvre, pour confronter le Hezbollah sans devoir attendre que les autorités libanaises en prennent l'initiative. L'exigence de telles autorisations pose en effet de nombreuses contradictions : vu l'absence de volonté politique, la FINUL ne remplit pas certains de ses objectifs voire les contredit même en quelque sorte.

C'est particulièrement le cas depuis que le Hezbollah est majoritaire au sein du gouvernement et que ce dernier a reconnu à la milice chiite le droit de conserver son arsenal, violant ouvertement la résolution 1701.

Il faut préciser que l'adoption d'une telle résolution reposait sur le postulat que le gouvernement libanais allait s'attaquer aux problèmes dénoncés par le Conseil de sécurité, ce qui s'avère désormais impossible étant donné la composition actuelle du gouvernement.

Toutefois, l'octroi de nouvelles prérogatives à la force onusienne est peu concevable car difficilement acceptable par les acteurs libanais, régionaux voire internationaux. Puisque la Force se doit de respecter la souveraineté de l'État hôte, il est illusoire de penser qu'elle pourra mener des actions coercitives qui toucheraient directement aux intérêts du Hezbollah. Procéder au désarmement de la milice chiite était certainement un objectif trop ambitieux et peu réaliste. Il serait pertinent de le redéfinir et d'insister surtout sur la nécessité de contrecarrer les flux illicites d'armes pénétrant sur le territoire libanais.

Une autre piste à suivre pourrait se trouver dans le renforcement substantiel de l'armée libanaise. Seul organe perçu comme multiconfessionnel et se positionnant au-delà des divisions sectaires de la population, l'armée a le potentiel d'agir en tant qu'émanation de l'État libanais tout entier, en renforçant de la sorte la cohésion nationale. Il serait donc pertinent de reconverter l'action de la FINUL en un soutien massif à l'armée libanaise, afin que cette dernière soit perçue comme une alternative crédible pour la défense de la population face à Israël⁵⁴. Néanmoins, eu égard au rôle de défenseur de la patrie que se plaît d'endosser le Hezbollah, cette voie risque de se heurter à l'opposition de la milice chiite puisqu'elle rendrait caduque sa principale source de légitimité.

Les deux alternatives évoquées précédemment ayant chacune leur revers, il semblerait que le Sud-Liban ait désormais besoin d'un appui qui ne soit pas que d'ordre militaire. Ainsi, si la FINUL est parfois présentée comme « un pansement sur une blessure ouverte qui a besoin d'une chirurgie majeure pour arrêter de saigner »⁵⁵, la nature de l'intervention à préconiser au Sud-Liban pourrait désormais être diplomatique. Comme l'ont souligné certains observateurs tels que l'Amiral Edouard Guillaud, « la FINUL est arrivée au bout de ce qu'elle pouvait faire militairement »⁵⁶.

Aujourd'hui, la seule voie qui puisse mener à un désarmement durable est celle de la négociation politique. Élément clé des périodes de transitions post-conflit, le désarmement n'a aucune chance d'aboutir si la volonté politique demeure hésitante⁵⁷. Il ne peut en effet être appréhendé en marge d'un processus de paix plus global. Il s'agirait donc de créer une configuration dans laquelle le Hezbollah aurait un intérêt à se désarmer et à limiter ses activités à celles d'un parti politique traditionnel⁵⁸. Si une telle perspective est improbable à court terme, les récents événements qui ont amorcé des processus de transitions significatifs dans certains États du monde arabe ont démontré que rien n'était inconcevable.

54. Entretien avec Susann Kassem, Doctorante à l'Institut d'études internationales et de développement de Genève (IHEID), le 19 mars 2012.

55. Benyamin Ben-Ari (2010), *loc.cit.*

56. Cyril Lordanow (2012), *loc.cit.*

57. Small Arms Survey 2003: Development Denied, *Chapter 9. Talking about Disarmament: The Role of Small Arms in Peace Processes.*

58. Comme l'explique l'encadré n°2.

Annexes

Annexe 1 : Résolution 1701 du Conseil de sécurité



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 août 2006

Résolution 1701 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5511^e séance,
le 11 août 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions précédentes relatives au Liban, en particulier les résolutions 425 et 426 (1978), 520 (1982), 1559 (2004), 1655 (2006) et 1680 (2006), ainsi que les déclarations de son Président touchant la situation au Liban, en particulier les déclarations des 18 juin 2000 (S/PRST/2000/21), 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36), 4 mai 2005 (S/PRST/2005/17), 23 janvier 2006 (S/PRST/2006/3) et 30 juillet 2006 (S/PRST/2006/35),

Se déclarant extrêmement préoccupé par la poursuite de l'escalade des hostilités engagées au Liban et en Israël depuis l'attaque du Hezbollah en Israël le 12 juillet 2006, qui ont déjà fait des centaines de morts et de blessés des deux côtés, causé des dégâts considérables aux infrastructures civiles et contraint des centaines de milliers de personnes à se déplacer à l'intérieur de leur pays,

Soulignant que la violence doit cesser et *soulignant* dans le même temps qu'il faut remédier d'urgence aux causes qui ont donné naissance à la crise actuelle, notamment en obtenant la libération inconditionnelle des soldats israéliens enlevés,

Conscient du caractère délicat de la question des prisonniers et *encourageant* les efforts visant à régler d'urgence la question des prisonniers libanais détenus en Israël,

Se félicitant des efforts du Premier Ministre libanais et de l'engagement pris par le Gouvernement libanais, dans son plan en sept points, d'étendre son autorité sur son territoire, par l'intermédiaire de ses propres forces armées légitimes, de sorte qu'aucune arme ne s'y trouve sans le consentement du Gouvernement libanais et qu'aucune autorité ne s'y exerce autre que celle du Gouvernement libanais, *se félicitant également* de son engagement vis-à-vis d'une force des Nations Unies dont les effectifs, le matériel, le mandat et le champ des opérations seront complétés et renforcés, et *ayant à l'esprit* sa demande, formulée dans ce plan, de retrait immédiat des forces israéliennes du Sud-Liban,

Déterminé à agir de telle sorte que ce retrait intervienne le plus tôt possible,

Prenant dûment note des propositions faites dans le plan en sept points concernant le secteur des fermes de Chebaa,

S/RES/1701 (2006)

Se félicitant de la décision unanime prise par le Gouvernement libanais le 7 août 2006 de déployer une force armée libanaise de 15 000 hommes au Sud-Liban en même temps que l'armée israélienne se retire en deçà de la Ligne bleue et de demander l'assistance de forces supplémentaires de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), selon que de besoin, pour faciliter l'entrée des forces armées libanaises dans la région, et de réaffirmer son intention de renforcer les forces armées libanaises en les dotant du matériel nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches,

Conscient de la responsabilité qui lui incombe d'aider à garantir un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme au conflit,

Considérant que la situation au Liban constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,

1. *Lance* un appel en faveur d'une cessation totale des hostilités fondée, en particulier, sur la cessation immédiate par le Hezbollah de toutes les attaques et la cessation immédiate par Israël de toutes les offensives militaires;

2. Dès la cessation totale des hostilités, *demande* au Gouvernement libanais et à la FINUL, comme elle y est autorisée par le paragraphe 11, de déployer leurs forces ensemble dans tout le Sud, et *demande* au Gouvernement israélien, alors que ce déploiement commence, de retirer en parallèle toutes ses forces du Sud-Liban;

3. *Souligne* qu'il importe que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, afin d'y exercer intégralement sa souveraineté, de sorte qu'aucune arme ne s'y trouve sans le consentement du Gouvernement libanais et qu'aucune autorité ne s'y exerce autre que celle du Gouvernement libanais;

4. *Réaffirme* son ferme appui en faveur du strict respect de la Ligne bleue;

5. *Réaffirme également* son ferme attachement, comme il l'a rappelé dans toutes ses résolutions précédentes sur la question, à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme prévu dans l'Accord général d'armistice israélo-libanais du 23 mars 1949;

6. *Demande* à la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour prêter son concours financier et humanitaire au peuple libanais, notamment en facilitant le retour en toute sécurité des personnes déplacées et en réouvrant les aéroports et les ports sous l'autorité du Gouvernement libanais, conformément aux paragraphes 14 et 15, et lui *demande également* de fournir dans l'avenir une aide à la reconstruction et au développement du Liban;

7. *Affirme* que toutes les parties sont tenues de veiller à ce que ne soit menée aucune action, contraire au paragraphe 1, qui pourrait être préjudiciable à la recherche d'une solution à long terme, à l'accès de l'aide humanitaire aux populations civiles, notamment au passage en toute sécurité des convois humanitaires, au retour volontaire et dans la sécurité des personnes déplacées, et *demande* à toutes les parties de s'acquitter de cette responsabilité et de coopérer avec le Conseil de sécurité;

S/RES/1701 (2)

8. *Lance* un appel à Israël et au Liban pour qu'ils appuient un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme fondés sur les principes et éléments suivants :

- Strict respect par les deux parties de la Ligne bleue;
- Adoption d'un dispositif de sécurité qui empêche la reprise des hostilités, notamment établissement, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL autorisées en vertu du paragraphe 11;
- Application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision du Gouvernement libanais du 27 juillet 2006, seul l'État libanais sera autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban;
- Exclusion de toute force étrangère au Liban sans le consentement du Gouvernement libanais;
- Exclusion de toute vente ou fourniture d'armes et de matériels connexes au Liban, sauf celles autorisées par le Gouvernement libanais;
- Communication à l'ONU des cartes des mines terrestres posées au Liban encore en la possession d'Israël;

9. *Invite* le Secrétaire général à appuyer les efforts visant à obtenir dès que possible des accords de principe de la part du Gouvernement libanais et du Gouvernement israélien concernant les principes et éléments en vue d'une solution à long terme tels qu'énoncés au paragraphe 8, et *exprime* son intention de rester activement engagé;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment de celles relatives au désarmement, et pour délimiter les frontières internationales du Liban, en particulier dans les zones où la frontière est contestée ou incertaine, y compris en s'occupant de la question des fermes de Chebaa, et de les lui présenter dans les 30 jours;

11. *Décide*, en vue de compléter et renforcer les effectifs, le matériel, le mandat et le champ d'opérations de la FINUL, d'autoriser un accroissement des effectifs de celle-ci pour les porter à un maximum de 15 000 hommes, et *décide* que la Force devra, en sus de l'exécution de son mandat au titre des résolutions 425 et 426 (1978) :

- a) Contrôler la cessation des hostilités;
- b) Accompagner et appuyer les forces armées libanaises à mesure de leur déploiement dans tout le Sud, y compris le long de la Ligne bleue, pendant qu'Israël retire ses forces armées du Liban comme il est prévu au paragraphe 2;
- c) Coordonner ses activités relatives à l'exécution du paragraphe 11 b) avec les Gouvernements libanais et israélien;

S/RES/1701 (2006)

d) Fournir son assistance pour aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour volontaire des personnes déplacées dans des conditions de sécurité;

e) Aider les forces armées libanaises à prendre des mesures en vue de l'établissement de la zone mentionnée au paragraphe 8;

f) Aider, sur sa demande, le Gouvernement libanais à donner effet au paragraphe 14;

12. Agissant à l'appui d'une demande du Gouvernement libanais tendant à ce qu'une force internationale soit déployée pour l'aider à exercer son autorité sur l'ensemble du territoire, *autorise* la FINUL à prendre toutes les mesures nécessaires dans les secteurs où ses forces sont déployées et, quand elle le juge possible dans les limites de ses capacités, de veiller à ce que son théâtre d'opération ne soit pas utilisé pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit, de résister aux tentatives visant à l'empêcher par la force de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, et de protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires et, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement libanais, de protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques;

13. *Prie* le Secrétaire général de mettre d'urgence en place des mesures de nature à garantir que la FINUL est à même de s'acquitter des fonctions envisagées dans la présente résolution, *exhorte* les États Membres à envisager d'apporter des contributions appropriées à la FINUL et de répondre de manière positive aux demandes d'assistance de la Force, et *exprime* sa vive gratitude à ceux d'entre eux qui ont contribué à la FINUL par le passé;

14. *Demande* au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe et *prie* la FINUL, comme elle y est autorisée au paragraphe 11, de prêter assistance au Gouvernement libanais sur sa demande;

15. *Décide en outre* que tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité :

a) La vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types, y compris les armes et leurs munitions, les véhicules et le matériel militaires, le matériel paramilitaire et leurs pièces de rechange, que ce matériel provienne ou non de leur territoire; et

b) La fourniture à toute entité ou individu situé au Liban de toute formation ou moyen technique lié à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation des matériels énumérés au paragraphe a) ci-dessus;

étant entendu que ces interdictions ne s'appliqueront pas aux armes, au matériel connexe, aux activités de formation ou à l'assistance autorisés par le Gouvernement libanais ou par la FINUL, comme elle y est autorisée au paragraphe 11;

S/RES/1701 (2006)

16. *Décide* de proroger le mandat de la FINUL jusqu'au 31 août 2007, et exprime son intention d'envisager dans une résolution ultérieure un nouveau renforcement de son mandat et d'autres mesures visant à contribuer à la mise en œuvre d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte dans une semaine au plus tard, puis à intervalles réguliers, de l'application de la présente résolution;

18. *Souligne* qu'il importe et qu'il est nécessaire d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes ses résolutions pertinentes, y compris ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 1515 (2003) du 19 novembre 2003;

19. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe 2 : Zone de déploiement de la FINUL



Zone de déploiement de la FINUL en mars 2012 (Source: carte N° 4144 des Nations unies)

Annexe 3 : Liste non exhaustive des attaques récentes à l'encontre de la FINUL

Date	Faits	Auteurs	Sources
24 juin 2007	Un attentat à la voiture piégée a tué six soldats, trois espagnols et trois colombiens, dans la vallée de Marjayoun-Al Kham, à 10km de la frontière israélo-libanaise.	Ce type d'attaque est typique du Hezbollah mais ses leaders ont condamné l'attentat. Les principaux suspects sont les jihadistes du Fatah al-Islam.	Rapport du Secrétaire général sur la FINUL
Octobre 2007	L'armée libanaise a démantelé un réseau terroriste ayant prévu des attaques contre la FINUL.	Personnes n'ayant pas la nationalité libanaise.	Le Figaro
Janvier 2008	Un convoi de la FINUL a été bombardé, blessant deux soldats irlandais à Rmeilé, au Sud du Liban.	/	Rapport du Secrétaire général sur la FINUL
Juillet 2010	Les habitants de 22 villages au Sud-Liban ont bloqués les routes et lancé des pierres sur des soldats onusiens.	Villageois	Courrier international
3 juillet 2010	Des villageois ont saisi les armes des troupes françaises de la FINUL et blessé leur chef de patrouille à Kabrikha.	Villageois de Kabrikha	Haaretz
Entre mai et juillet 2010	Plusieurs confrontations importantes entre Casques bleus et chiites libanais ont eu lieu au Sud-Liban.	/	Haaretz, Le Figaro
29 juin 2010	Des chiites ont attaqué un véhicule de la FINUL entre les villages d'Adeisseh et de Kfar Kila au Sud-Liban.	Chiites libanais	Yalibnan
27 mai 2011	Six soldats de la paix italiens ont été blessés lors d'une explosion visant leur convoi le long d'une route principal conduisant à la capitale.	/	Now Lebanon
juillet 2011	Six soldats français ont été blessés dans une explosion le long de l'autoroute à hauteur de Sidon, 7 km au sud de l'attaque du 27 mai.	Les suspects sont des non-palestiniens du camp de réfugiés Ain al-Hilweh.	Now Lebanon
9 décembre 2011	Bombardement d'un convoi de la FINUL au Sud-Liban qui a blessé cinq casques bleus français à Tyre.	La Syrie est la principale suspecte.	Rapport du Secrétaire général sur la FINUL
31 octobre et 12 décembre 2012	Des patrouilles de la FINUL ont été bloquées par des véhicules civils et dépouillées de force de leur matériel, à Ayta ash-Sha'b.	Population locale	Rapport du Secrétaire général sur la FINUL

6 janvier 2013	Des patrouilles de la FINUL ont été bloquées par des véhicules civils et dépouillées de force de leur matériel, à Ayta ash-Sha'b. De plus, le personnel de la FINUL et des journalistes étrangers en reportage ont été retenus durant une heure par la population locale avant de pouvoir repartir	Population locale	Rapport du Secrétaire général sur la FINUL
26 janvier 2013	Un convoi logistique de la FINUL a été bloqué par un groupe d'individus armés de fusils d'assaut dans les environs de Mazraat el Aarqoub. Les hommes armés ont fouillé le personnel et confisqué quelques pièces de matériel électronique, avant de l'escorter jusqu'à ce qu'il reprenne son itinéraire.	Population locale	Rapport du Secrétaire général sur la FINUL

Remerciements

Cette Note d'Analyse a bénéficié des conseils avisés du Professeur Michel Liégeois et du passage de l'auteure au Small Arms Survey, à Genève, du 4 au 22 mars 2013.

Avec le soutien de la



Wallonie

Fanny Lutz est chargée de recherche pour le projet « Armes légères et transferts d'armes » au GRIP. Son travail porte notamment sur le contrôle des transferts d'armements. À cet égard, elle travaille en particulier sur les dépenses militaires, les détournements et les trafics d'armes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Le **Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)**, créé en 1979, est un centre de recherche indépendant reconnu comme organisation d'éducation permanente par le Ministère de la Communauté française de Belgique. Le GRIP a pour objectif d'éclairer citoyens et décideurs sur les problèmes souvent complexes de défense et de sécurité, et souhaite ainsi contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr en soutenant les initiatives en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements. Le GRIP est composé d'une équipe de 22 collaborateurs permanents, dont 14 chercheurs universitaires, ainsi que de nombreux chercheurs-associés en Belgique et à l'étranger. < www.grip.org >